

Recours à un architecte

Tableau récapitulatif du recours à l'architecte depuis le 1 ^{er} mars 2017			
	Extension surface de plancher	En droit commun	En zone U des POS/PLU
Construction nouvelle soumise à permis de construire (PC)			
	Surface de plancher inférieure ou égale à 150 m ²	PC sans architecte	
	Surface de plancher supérieure à 150 m ²	PC avec architecte	
Extension sur une construction existante inférieure ou égale à 150m² de surface de plancher			
Si la surface de plancher future, après extension est inférieure ou égale à 150 m ²	Supérieure à 5 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Déclaration Préalable (DP)	
	Supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 40 m ²	PC sans architecte	DP
	Supérieure à 40 m ² de surface de plancher	PC sans architecte	
Si la surface de plancher future, après extension est supérieure à 150 m ²	Supérieure à 5 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	DP	
	Supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 40 m ²	PC avec architecte <i>(en application du dernier alinéa de l'article R431-2 du code de l'Urbanisme)</i>	
	Supérieure à 40 m ² de surface de plancher	PC avec architecte <i>(en application du dernier alinéa de l'article R431-2 du code de l'Urbanisme)</i>	
Extension sur une construction supérieure à 150m² de surface de plancher			
	Extension au dessus de 5 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	DP	
	Extension supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 40 m ²	PC avec architecte	DP
	Extension supérieure à 40 m ² de surface de plancher	PC avec architecte	